



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 octobre 2015

30/16. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives au suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant aussi les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur la question, et soulignant qu'il est impératif que la Déclaration et le Programme soient intégralement et efficacement mis en œuvre,

Notant avec regret que de nombreuses années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sans que leurs objectifs soient atteints,

Notant également avec préoccupation, dans ce contexte, que les incidents de haine à motivation raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sont en augmentation, certains ayant pris des formes violentes accompagnées de profilage racial,

Soulignant qu'il importe de lever les obstacles juridiques et d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent des individus et des groupes d'individus de participer entièrement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent et notamment de pouvoir exercer tous les droits attachés à la citoyenneté,

1. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine¹;

2. *Invite* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnateur de la Décennie, à lui soumettre à sa trente et unième session un rapport actualisé sur ses activités de suivi de la mise en œuvre du programme d'activités dans le cadre de la Décennie;

¹ Voir résolution 69/16 de l'Assemblée générale.



3. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et conformément au paragraphe 75 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à envisager de retirer les réserves qu'ils ont émises à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et aux articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, car de telles réserves sont contraires aux buts et aux objectifs de ces instruments fondamentaux;

4. *Engage* tous les États à cesser de faire de grandes déclarations et de nier la réalité en ce qui concerne l'existence du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

5. *Insiste* sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée;

6. *Souligne* dans ce contexte qu'il est essentiel d'établir un indice de l'égalité raciale sous la responsabilité du Haut-Commissaire;

7. *Demande* au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de commencer les préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et à lui soumettre un rapport à ce sujet à sa trente et unième session;

8. *Prie* l'Assemblée générale, en vue du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de prévoir dans le cadre du débat de haut niveau qui se tiendra à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale un thème consacré à la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action, qui comporterait les aspects suivants : la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le retrait des réserves émises à l'article 4 de la Convention, la soumission de déclarations au titre de l'article 14 de la Convention et l'élaboration de plans nationaux d'action visant exclusivement l'éradication complète de tous les maux du racisme;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour mobiliser le soutien nécessaire à la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, après la célébration du quinzième anniversaire de leur adoption;

10. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.

*42^e séance
2 octobre 2015*

[Adoptée par 32 voix contre 12, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Lettonie, Monténégro, Namibie*, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Japon, Portugal, République de Corée.]

* La délégation namibienne a déclaré par la suite qu'il y avait eu une erreur dans son vote et qu'elle avait voulu voter en faveur du projet de texte.